

COMMUNE DE DOUR

(Ordonnance 1)

EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS DES ORDONNANCES ET LES REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 11 juin 2016 par laquelle a été arrêtée une ordonnance relative à :

1°) Du dimanche 10 juillet 2016 à 07heures au mardi 19 juillet 2016 à 12heures :

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Le long de la RN552 entre le PE E314X206 et le PE E314X238 ainsi qu'entre le PE E314X105 et le PE E314X138.

L'accès des véhicules :

- Dans la rue des Andrieux (portion comprise entre la rue de Bellevue et la rue d'Elouges), **sera uniquement accessible dans le sens d'Elouges (RN552)**

Un sens unique sera instauré :

- Dans la rue des Andrieux (tronçon compris entre la sortie du parking du home et la rue d'Elouges)

La circulation des véhicules sera interdite :

- Dans la rue du Plat Pied et la rue de la Marlière (portion comprise entre la rue Robert Tachenion et la RN552), sauf riverains, véhicules d'urgence et de secours.

La vitesse sera limitée à 50km/heure :

- A partir du carrefour formé par la RN552 avec la rue R. Tachenion jusqu'au carrefour formé par la RN552 avec la rue de la Grande Veine.

Des déviations seront mises en place en raison de l'organisation du Dour Music Festival, à **7370 DOUR**

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du lundi 13 juin 2016

Fait à Dour, le 13 juin 2016

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f,

Carine NOUVELLE

Vincent LOISEAU